

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 17 février 2020**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**Stationnement et circulation interdits**

2020 / page 11

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 10 février 2020 par l'entreprise PASSEBOSC afin d'effectuer un déménagement au 5 rue des Tamaris ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1** – l'entreprise PASSEBOSC sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 5 rue des Tamaris.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **mercredi 19 février 2020 de 7H à 12H.**

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation rue des Tamaris seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET  
Maire de VIVIERS LES MONTAGNES  
(Tarn)